

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SATR

**Arrêté n° 2018 - 81 / PREF / SG / SATR du 05/08/2018
portant agrément d'un agent de police territoriale**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2, (partie législative), R.114-1, R.114-2, R.511-2, R.515-1 à R.515-21 (partie réglementaire) ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°971-2018-07-09-003/SG/SCI du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Régine PAM sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°971-2018-07-09-004/SG/SCI du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande d'agrément en date du 24 mai 2017, présentée par le Président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin en faveur de Monsieur Joël SYLVESTRE, né le 09 juillet 1967 à Saint-Martin (97150) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif n°06181 de la gendarmerie nationale reçu en préfecture le 23 janvier 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative clôturée le 03 janvier 2018 que Monsieur Joël SYLVESTRE remplit les conditions fixées par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police territoriale ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Joël SYLVESTRE, né le 09 juillet 1967 à Saint-Martin (97150) est agréé en qualité d'agent de police territoriale.

Article 2

L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 511-2 et R.511-2 du code de la sécurité intérieure.

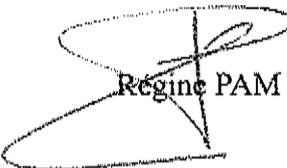
Article 3

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le Président du conseil territorial concerné pour notification à l'intéressé.

Article 4

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

La sous-préfète, secrétaire générale



Régine PAM